

Conseil Municipal PROCES-VERBAL

Séance du LUNDI 10 OCTOBRE à 18h30

Sous la Présidence de Mr PEYRON Christian,

Etaient présents :

RAFINESQUE C – SANCHEZ B - BERNARD J - ROS C - BALBI F - ROCHE R LEBEGUE J –
ALTIER MA - DEPEYRE A - MARCHAND G - SABATIER T - RIGGIO B – GARCIA A - FAURE
C - TRAMIER JF – VICENTE V - GILLET N – CHETTOUH Y - BASTET S – AVON E - BRUNA F -
GAMBARO E

Procurations: ROUX R à ROCHE R – ROMANINI B à GILLET N – CHARLES P à LEBEGUE J

Excusée : JEREZ PLAINDOUX MA

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr LEBEGUE Jean se porte candidat et est élu à la majorité.

04 abstentions : Mme BRUNA, Mme GAMBARO, Mr BASTET, Mr AVON,

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr PEYRON

Approbation à la majorité du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2016.

04 abstentions : Mr AVON, Mme BRUNA, Mme GAMBARO, Mr BASTET

3/ REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. PEYRON

Accord unanime pour accorder à titre exceptionnel le remboursement des frais d'inscription de l'école de musique s'élevant à 102 € pour une famille de Mornas.

Madame GAMBARO intervient sur le fait que la situation des familles est exposée en conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la situation de chaque demande afin que l'assemblée puisse se prononcer. Il ajoute que la trésorerie a besoin de ces renseignements pour procéder au remboursement, la délibération doit contenir un maximum de renseignements afin que celle-ci ne soit pas rejetée.

4/ CONVENTION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le bureau d'étude Habitat et Développement de Vaucluse afin d'assister la commune dans des missions en matière d'urbanisme notamment dans le montage de dossiers complexes ou dans la recherche d'informations précontentieuses. Après négociation, Monsieur le Maire indique que le montant de cette prestation est fixé à 1000 € HT pour l'année 2016.

5/ CESSION DES PARCELLES CADASTREES B 2202, 1214, 1215, 1216, 859, 1357, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour émettre un avis favorable à la cession du camping municipal « La Pinède » situé sur les parcelles cadastrées section B numéros 2202, 1214, 1215, 1216, 859, 1357, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868.

Monsieur le Maire rappelle que le camping a été placé en gérance depuis le 27 février 2007. Il indique qu'il a reçu un courrier du gérant proposant l'acquisition de ces parcelles. En raison des frais d'entretien, des réseaux et des bâtiments qu'effectue la commune, de certains gros travaux comme la reprise des réseaux à prévoir prochainement, il convient d'émettre un avis favorable à la demande du gérant.

Monsieur FAURE s'interroge sur l'obligation du gérant à conserver ces parcelles en camping. Monsieur le Maire précise que suite à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ces parcelles ne seront pas constructibles.

Madame GAMBARD demande de quelle façon le prix de ces parcelles a été estimé et quelle est la motivation du gérant à devenir propriétaire. Monsieur le Maire indique que cette estimation émane de la consultation du service France Domaine à partir de laquelle il a déduit des travaux d'investissements à réaliser à court terme. Le gérant souhaite devenir propriétaire du camping car il a beaucoup investi depuis 2007, il pense à sa famille et c'est un camping très bien entretenu.

Monsieur BASTET précise que ce camping est une bonne chose pour le village et si quelqu'un peut le développer c'est tant mieux. Cela apporte un plus à la vie économique du village, aux commerçants locaux. Monsieur RAFINESQUE rappelle « l'historique » du camping et comment la commune en a bénéficié lors de l'installation des sites nucléaires.

6) ACQUISITION PARCELLES I 1629 ET 1630

Rapporteur : M. PEYRON

Accord unanime pour émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles I 1629 et 1630.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 21 juin 1991 la commune occupe par autorisation préfectorale les parcelles cadastrées section I 1629 et 1630 appartenant au domaine public de la RN7.

Il indique que cette autorisation préfectorale est arrivée à échéance en juin 2011, c'est pourquoi en mars 2011 le Ministère de l'Ecologie du Développement durable des transports et du logement a souhaité connaître la position de la commune sur l'utilité de ces terrains et sur son souhait de renouveler cette autorisation d'occupation.

Monsieur le Maire a alors fait connaître son souhait de renouveler l'autorisation d'occupation qui lui a été accordée jusqu'au 20 juin 2016.

Il ajoute qu'en date du 05 février 2016 il a reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant que n'ayant plus d'utilité pour l'Etat, la Direction interdépartementale des routes Méditerranée a, par décision du 23 septembre 2014, donné son agrément afin que ces parcelles soient remises au service France Domaine pour aliénation.

Il précise que le prix de vente amiable de ces terrains était alors proposé à 20 000€.

Il ajoute qu'après négociation avec les services de la DGFIP il a obtenu la révision de ce tarif au montant de 10 000€.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour émettre un avis favorable à la création au service technique de la commune, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

8/ CONVENTION SOU DES ECOLES SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Mme BERNARD

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Le sou des écoles laïques de Saint Paul Trois Châteaux.

Il précise que l'association organise, en amont de la fête du livre de jeunesse, des actions dans le cadre d'un projet intitulé « Fête Hors de la ville ».

Il précise que, dans ce cadre, la bibliothèque municipale pourrait être associée et bénéficier d'animations prises en charge par le sou des Ecoles laïques de Saint Paul Trois Châteaux.

9/ CONVENTION DE SERVITUDE COMMUNE / LAPORTE

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour autoriser Monsieur Claude RAFINESQUE, en sa qualité de premier adjoint à signer l'acte administratif authentique au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du permis de construire n°08407814N0015 accordé au profit de Mr LAPORTE, il a autorisé par courrier du 02 avril 2015 le

pétitionnaire à implanter une canalisation privée sous une parcelle relevant du domaine privé communal à savoir la parcelle cadastrée section B 2365.

Il précise que la commune consent donc à Mr LAPORTE la constitution sur la parcelle B 2365 d'une servitude à titre gratuit aux fins exclusives de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement pour desservir une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section B 1823 sise les Massanes ouest.

La servitude est consentie pour la desserte d'une seule habitation située sur cette parcelle.

Il ajoute qu'il convient désormais d'établir un acte authentique en la forme administrative qui sera publié au service de la publicité foncière d'Orange.

Il indique que l'ensemble des frais, droits, émoluments et honoraires résultant de la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative, frais de publications inclus, sera supporté par la commune.

Monsieur BASTET s'interroge sur cette vente, pensant que la parcelle avait été cédée à Monsieur COTTIN et s'interroge sur le fait que ce soit Monsieur RAFINESQUE qui authentifie l'acte. Monsieur le Maire indique que cette vente n'a pas été réalisée et qu'en sa qualité de Maire, il ne peut pas signer l'acte administratif et l'authentifier.

10/ CONVENTION VINCI AUTOROUTES TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE

Rapporteur : Mr PEYRON

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Vinci Autoroutes autorisant la commune à passer une canalisation de refoulement PEHD de diamètre 160 dans l'ouvrage P I 1535 de l'autoroute A7. Cette convention déterminera les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat concédé à ASF par cet ouvrage ainsi que ses modalités d'entretien ultérieur.

11/INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEEPAR DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014

Rapporteur : Mr PEYRON

- 1- Arrêté décidant la révision de loyer du logement situé impasse Henri CLARIOT maintenant le loyer mensuel à 530 €.
- 2- Cession d'une concession cinquantenaire n°7 allée des Mimosas cimetière Peyrafeux II.

La séance est levée à 19h00

Fait à MONDRAGON, le 11 octobre 2016

**Le secrétaire de séance,
Jean LEBEGUE.**

Signature des membres présents :

Le Maire